

ATTESTATION
PREVUE A L'ARTICLE L. 225-115-5°
DU CODE DE COMMERCE

Le montant global des sommes ouvrant droit à la réduction d'impôt visée aux 1. et 5. de l'article 238 bis du Code général des impôts au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élève à 340 853 €.

Fait à Quetigny, le 11 mars 2022

Le Directeur Général

